

Règlement jeu-concours **Calendrier de l'Avent**

Article 1 : Organisation du Jeu

La société DMC SAS, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 51046940600019 et dont le siège social se trouve 13 RUE DE PFASTATT – 68200 Mulhouse Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Jeu « Calendrier de l'Avent » organisé du 1 décembre au 25 décembre 2015. Le participant clique sur la fenêtre pour jouer et avoir la possibilité de gagner un cadeau. Si le gagnant ne remporte de cadeau, il a la possibilité de rejouer les jours suivants.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les Participants.

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

| <https://contest-gpb2iv.xg1.li/>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01/12/2015 au 25/12/2015 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans la communauté économique européenne. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirages au sort multiples

| Une fois par jour

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- | Du 1er au 2ème prix: Diagramme d'une valeur de 2.95 €
- | Du 2ème au 3ème prix: Ruban d'une valeur de 3.18 €
- | Du 3ème au 4ème prix: Petit Kit d'une valeur de 8.50 €
- | Du 4ème au 5ème prix: Kit cache photophore d'une valeur de 6.50 €
- | Du 5ème au 6ème prix: Cache photophore d'une valeur de 5.40 €
- | Du 6ème au 7ème prix: KIT marque page d'une valeur de 9.85 €
- | Du 7ème au 8ème prix: KIT marque page d'une valeur de 9.85 €
- | Du 8ème au 9ème prix: Canevas d'une valeur de 5.00 €
- | Du 9ème au 10ème prix: Panier avec serviette d'une valeur de 15.90 €
- | Du 10ème au 11ème prix: Kit magnet d'une valeur de 14.05 €
- | Du 11ème au 12ème prix: Kit magnet d'une valeur de 14.05 €
- | Du 12ème au 13ème prix: nappe écru d'une valeur de 0.00 €
- | Du 13ème au 14ème prix: Vis-à-vis d'une valeur de 14.90 €
- | Du 14ème au 15ème prix: Suspensions d'une valeur de 10.48 €
- | Du 15ème au 16ème prix: Torchon d'une valeur de 4.63 €
- | Du 16ème au 17ème prix: Mini Kit d'une valeur de 4.90 €
- | Du 17ème au 18ème prix: Mini Kit d'une valeur de 6.50 €
- | Du 18ème au 19ème prix: Marque page d'une valeur de 6.50 €
- | Du 19ème au 20ème prix: Deco Noel d'une valeur de 16.40 €
- | Du 20ème au 21ème prix: Cadre d'une valeur de 7.45 €
- | Du 21ème au 22ème prix: Petit carnet d'une valeur de 7.45 €
- | Du 22ème au 23ème prix: Kit d'une valeur de 9.70 €
- | Du 23ème au 24ème prix: Sac à jouets d'une valeur de 78.90 €

La liste complète des dotations est disponible à l'adresse:

http://www.deposezvosjeux.com/wp-content/uploads/fichier-de-dotations_565c71429fc00.xls.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

| Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire

l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.